

DIPLOME D'ANIMATION FLORALE ARTISTIQUE

REGLEMENT

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1 - Les épreuves pour l'obtention du 1er degré du D.A.F.A. sont ouvertes à tous.
Les épreuves pour l'obtention du 2ème degré du D.A.F.A. sont ouvertes aux titulaires du 1er degré.
Les épreuves pour l'obtention du 3ème degré du D.A.F.A. sont ouvertes aux titulaires du 2ème degré du D.A.F.A et de l'examen de connaissance des végétaux.
Le diplôme sera délivré par la S.N.H.F. après l'obtention des ces 4 épreuves.
- 2 - Les demandes de participation doivent être établies sur les imprimés prévus à cet effet ; elles doivent être complètement remplies et accompagnées du montant
 - des frais d'inscription
 - de la participation aux fraisen chèque bancaire ou postal ou en carte bancaire au nom de la Section d'art Floral de la S.N.H.F.
- 3 - En cas de dédit après inscription enregistrée, la participation aux frais sera remboursée si le candidat informe le secrétariat S.N.H.F. de sa défection 8 jours au moins avant la date de l'examen ; les frais d'inscription seuls resteront acquis à la S.N.H.F.
- 4 - **Le nombre des places est limité ; les candidatures seront retenues dans leur ordre d'arrivée et les inscriptions seront closes sans préavis dès que le total aura été atteint. La SNHF se réserve le droit de supprimer un jour d'examen en cas d'inscriptions insuffisantes. Les candidats au DAFA 2^{ème} degré et à l'examen de connaissance des végétaux doivent se rendre disponibles 2 jours.**
- 5 - Chaque candidat doit se présenter au lieu, jour, heures fixés sur la convocation. Les épreuves se dérouleront selon les bases et l'horaire indiqués dans le programme. (Les candidats aux DAFA 1^{er} et 2^{ème} degrés retardataires devront s'accommoder du temps qui leur reste pour terminer selon l'horaire fixé. Le retard à la convocation du DAFA 3^{ème} degré peut entraîner l'annulation de l'inscription).
- 6 - Durant la confection des arrangements floraux prévus aux épreuves, aucune personne ne sera autorisée à demeurer dans la salle, en dehors des candidats et des membres de la Commission d'Examen.
- 7 - Les arrangements floraux doivent être réalisés sur place sans aucune aide, ni documentation.
- 8 - Les tiges des végétaux frais doivent tremper dans l'eau ou dans une matière absorbante retenant l'humidité.
- 9 - Chaque bouquet doit pouvoir être transporté, prouvant ainsi sa stabilité.
- 10 - Aucun élément végétal, minéral ou accessoire ne pourra être apporté par un candidat. Il devra se munir de son seul matériel de travail : ciseaux, sécateur, couteaux....
- 11 - Chaque candidat doit assurer le nettoyage et la propreté de son emplacement.
- 12 - Les candidats s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité civile des organisateurs en cas de dégradation ou de disparition d'objets leur appartenant.
- 13 - **L'utilisation d'appareil photographique ou de téléphone portable est strictement interdite pendant la durée des épreuves, pause comprise, sous peine d'exclusion immédiate. Les candidats au DAFA 3^{ème} degré ne sont pas autorisés à assister à la prestation des autres candidats.**

14 - Les résultats des épreuves, établis après délibération du Jury, seront communiqués aux candidats par voie postale uniquement. La décision du Jury est sans appel et le fait de participer à cet examen implique cette acceptation sans réserve.

o O o